



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 04 avril 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 mars 2011
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national
- Rapporteur: M. Félix Braz
- Présentation du suivi des constatations et des recommandations de la Cour des comptes
3. Rapport de la Cour des comptes sur l'observation de divers articles de la loi sur le financement des partis politiques - exercice 2009
- Rapporteur: M. Félix Braz
- Présentation et adoption d'un projet de rapport (voir courrier électronique du 30 mars 2011)
4. Divers

*

Présents: Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes
M. Carlo Mulbach, de la Cour des comptes

Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés: M. Félix Eischen, Mme Lydia Mutsch, M. Robert Weber, M. Michel Wolter

*

Présidence: Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

La Commission observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur le Député Mill Majerus.

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 mars 2011

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national

- Rapporteur: M. Félix Braz
- Présentation du suivi des constatations et des recommandations de la Cour des comptes

Monsieur le Président de la Cour des comptes présente le contenu du rapport spécial sous rubrique, réalisé sur demande de la Commission. Il apporte les précisions suivantes :

Ad 3.4 - Présentation des décomptes:

La Cour des comptes explique que, dans sa réponse annexée au rapport spécial, le département ministériel des Sports estime en quelque sorte que le contrôle de réalité et de matérialité des prestations fournies en relation avec le projet est à effectuer par les services du contrôle financier du Ministère de l'Intérieur. La Cour souligne qu'elle ne partage pas cette appréciation ; selon elle, l'autorité octroyant les subsides doit également en contrôler l'usage à bon escient.

Ad 3.5 - Suivi des contrôles auprès des communes:

La Cour des comptes précise que le nouveau règlement grand-ducal annexé au rapport spécial ne prévoit plus le remboursement systématique de montants trop perçus, mais uniquement une possibilité de remboursement (article 8).

Ad 3.7 - Octroi de subsides forfaitaires:

Dans sa réponse annexée au rapport spécial, le Département ministériel des Sports fait état du paiement de « montants forfaitaires » sans fournir d'explications quant à leur calcul (manque de transparence).

De l'échange de vues subséquent à la présentation, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Madame le Président est d'avis que, tout en respectant l'autorité communale, l'Etat doit servir de guide aux communes en matière de construction d'infrastructures sportives et ceci surtout au vu des frais de maintenance et d'entretien élevés que représentent ces types d'installations.
- Monsieur le rapporteur soulève les quatre points suivants qui lui semblent fondamentaux :
 - transparence en matière de critères d'attribution de subsides et communication au sujet des subsides à caractère local, régional ou national attribués (communes avoisinantes concernées);
 - définition de critères objectifs à appliquer par l'Etat en matière de planification (élaboration éventuelle d'un plan sectoriel d'infrastructures sportives);
 - strict respect des règles et procédures existantes;
 - clarification des responsabilités entre ministères concernés (Sports et Intérieur).

- Madame le Président attire l'attention sur le fait que le plan quinquennal d'équipement d'infrastructure touristique est placé sous la responsabilité du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, le plan quinquennal d'équipement sportif sous la responsabilité du Département ministériel des Sports, alors qu'en matière d'infrastructures scolaires de l'enseignement fondamental c'est le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région qui octroie des subsides (et non celui de l'Education nationale et de la Formation professionnelle).
- Monsieur le Président de la Cour des comptes soulève le problème du manque de know-how et de personnel du Département ministériel des Sports pour assurer un suivi adéquat des projets de construction d'infrastructures sportives. Il rappelle que, dans le contexte d'un autre rapport spécial, la Cour avait déjà évoqué la possibilité de la mise en place de centres de compétence (synergies) au sein de l'appareil étatique.
- Le contrôle des finances communales par la Cour des comptes est abordé.
- Madame le Président suggère d'évoquer le sujet des normes et règles imposées au niveau international et national en matière d'infrastructures sportives en présence de Monsieur le Ministre des Sports.

La Commission décide d'inviter Monsieur le Ministre des Sports à une entrevue au sujet du rapport spécial de la Cour des comptes. D'autres questions concernant l'agencement du budget de l'Etat et les finances communales pourraient être posées au Ministre des Finances par la suite.

3. Rapport de la Cour des comptes sur l'observation de divers articles de la loi sur le financement des partis politiques - exercice 2009
- Rapporteur: M. Félix Braz
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le rapporteur présente le contenu de son rapport auquel sont apportées les modifications suivantes :

La première phrase du rapport est complétée par le bout de phrase suivant : « à l'image des autres rapports de la Cour des comptes ».

La dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Finalement, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande aux partis politiques de se conformer dans les meilleurs délais aux dispositions légales et réglementaires. ».

Le rapport ainsi modifié est adopté à l'unanimité des voix. La Commission décide de l'adresser au Premier Ministre ainsi qu'aux partis politiques. (Note de la secrétaire : un courrier dans ce sens est parti le 6 avril 2011.)

4. Divers

- Rapport spécial de la Cour des comptes concernant l'établissement public SERVIOR :

Dans le cadre de l'examen du rapport spécial de la Cour des comptes, la Commission avait demandé à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration d'intervenir auprès

du Ministre de la Sécurité sociale pour qu'il soit fait en sorte que les bénéficiaires de l'assurance dépendance soient informés du nombre d'heures qui ont été prestées à leur égard et surtout du montant pris en charge par l'assurance dépendance pour leurs soins.

Dans sa réponse (courrier électronique du 30 mars 2011), le Ministre de la Sécurité sociale explique, d'une part, la complexité que représente l'établissement de tels relevés et précise, d'autre part, que la loi portant réforme du système de soins de santé prévoit un envoi aux assurés de relevés périodiques portant sur les prestations prises en charge (article 24). Il conclut que la CNS prévoit d'analyser, dans le cadre d'un projet interne à mettre en place, les contraintes et solutions que représente cette exigence.

La Commission décide de demander à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale dans quels délais il est prévu de se conformer à cette disposition légale. (Note de la secrétaire : un courrier dans ce sens est parti le 6 avril 2011.)

- Rapport spécial de la Cour des comptes concernant les établissements publics - années 2005 et 2006 :

En réponse à un rappel de la Commission, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a confirmé qu'une approbation du Gouvernement en Conseil concernant les indemnités et jetons de présence du Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg faisait défaut et s'est engagé à les soumettre pour approbation formelle dans les plus brefs délais (courrier électronique du 30 mars 2011).

La Commission a exprimé le souhait d'être informée du moment de l'approbation en question. (Note de la secrétaire : un courrier dans ce sens est parti le 6 avril 2011.)

- Rapport spécial de la Cour des comptes au sujet des asbl para-administratives :

La Commission est informée par le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme (courrier électronique du 29 mars 2011) qu'il a signalé à l'asbl Office National du Tourisme qu'elle était à considérer comme un pouvoir adjudicateur et était partant soumise à la législation sur les marchés publics. Le Ministère de la Justice en a fait de même avec l'asbl Défi-job (courrier électronique du 30 mars 2011).

- Transfert de crédits du Ministère de la Défense concernant l'acquisition d'une cage Faraday :

La Commission prend connaissance de la réponse de l'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise au sujet du transfert sous rubrique (courrier électronique du 30 mars 2011).

- Les dernières autorisations de dépassements de crédits non limitatifs (communiquées par courrier électronique aux membres de la Commission le 6 octobre 2010) ont été évoquées au cours de la réunion du 21 mars 2011. Madame le Président constate qu'aucun membre présent ne souhaite commenter ces autorisations de dépassements de crédits. La Commission prend donc acte de l'ensemble de ces autorisations.

- Il se pourrait que la réunion jointe (COFIBU-COMEXBU) du 29 avril 2011 (14:30 heures) soit précédée d'une réunion de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (à 14:00 heures) afin de discuter de la marche à suivre concernant le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2011.

Luxembourg, le 12 avril 2011

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur